

Maurienne

Lyon-Turin : les élus dénoncent la faiblesse des retombées fiscales

Après une réunion en préfecture début décembre, les élus de Maurienne voient rouge. La direction des finances publiques leur a annoncé des recettes fiscales bien plus faibles que celles promises. Des sommes loin d'être à la hauteur de l'impact foncier et des nuisances que génère le "Grand chantier".

A lors qu'en août dernier, les élus mauriennais se réjouissaient de voir le fond d'accompagnement et de soutien territorial (FAST) abondé de 15 millions d'euros, pour coïncider avec le nouveau coût estimé du chantier (11,8 milliards d'euros), les recettes fiscales n'ont pas suivi la même tendance, bien au contraire. Il était question à l'origine de 136 millions d'euros pour les collectivités de la vallée. Une somme réévaluée en 2018 à 30 millions. Mais aujourd'hui le compte n'y est pas : « Les retombées fiscales effectivement constatées sur la durée du chantier représenteront quelques millions d'euros, cinq ou six peut-être », déplore Jean Paul Margueron, le président de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), qui tenait son dernier conseil de l'année ce jeudi 18 décembre à Villargondran.

C'est ce que les élus ont retenu d'une réunion en préfecture, le 8 décembre dernier, avec la direction générale des finances publiques (DGFIP).



« Le grand sillon tracé entre Saint-Jean et Villargondran, c'est comme si ce n'était rien », dénonce le maire de Saint-Jean-de-Maurienne, Philippe Rollet. Photo Le DL/V.D.

Une présentation « pitoyable » estime Yves Durbet, président du syndicat de pays de Maurienne (SPM), qui ne mâche pas ces mots.

Des réformes fiscales et des interprétations contestées

« Pendant 20 minutes, la directrice de la DGFIP nous a expliqué qu'elle avait bien travaillé, qu'elle avait mis neuf agents sur le dossier. Elle nous

a expliqué en fait qu'elle avait fait son travail, tout simplement. Mais résultat, c'est 0 », s'agace Eric Vaillaut. « 0 », pas tout à fait, le vice-président chargé de l'économie à la 3CMA précise la somme qui doit revenir à la 3CMA, soit... 67 euros. Pour des communes comme Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien Montdenis, ou Villargondran, les recettes doivent s'élever à quelques milliers d'euros à peine, très loin de l'impact

concret du chantier sur ces communes et des nuisances engendrées. Pour d'autres communes, qui subissent le chantier sans que leur territoire ne soit touché, comme la Tour en Maurienne ou Montchir-Albanne, aucun somme ne doit être perçue. En cause, des réformes fiscales et des interprétations « discutables », selon Jean Paul Margueron, de ce qui est taxable ou pas. « Pendant plusieurs années, des entreprises ont

occupé notre foncier, utilisé nos réseaux, générés des nuisances considérables, sans contribuer fiscalement à la hauteur de leur présence. Ce n'est ni soutenable financièrement, ni acceptable politiquement », dénonce le président de la 3CMA.

Un avocat fiscaliste recruté

D'autant plus que le temps presse, plusieurs années de fiscalité ayant été perdues du fait de la prescription : « Les services de l'état n'ont pas eu le temps de s'occuper cette année de la CFE [NDLR : cotisation foncière des entreprises]. Le travail est reporté à l'année prochaine. Si c'est le cas, on perd une année, on se moque de nous », déplore Yves Durbet. La solution ? Recruter un avocat fiscaliste, qui aura pour mission de sécuriser les droits des collectivités, d'interrompre les délais de prescription et d'engager si nécessaire des recours. Une action menée de concert avec les acteurs de Haute Maurienne, eux aussi impactés par le manque, voire l'absence de retombées fiscales. Jean Paul Margueron tient cependant à préciser : « Il ne s'agit pas d'une posture idéologique, ni d'un procès fait à l'État. Il s'agit d'une démarche pragmatique, responsable et défensive, au service de nos territoires. »

• Valentin Dizier

Les bandes transporteuses exemptes de taxes

Les nombreuses bandes transporteuses qui acheminent les déblais des différents chantiers vers les sites de traitement ne seraient, à en croire la DGFIP, pas taxable. Une exonération permise par le fait qu'il s'agirait d'installations temporaires et démontables. « Je vous invite à vous rendre sur place, au pied des massifs des bandes transporteuses. Ce n'est pas démontable en deux jours », estime Philippe Rossi, le maire de Villargondran. L'élu rappelle qu'« on se bat depuis des années pour

installer ces équipements et enlever des camions des routes, mais aujourd'hui on nous dit que ces bandes transporteuses ne sont pas taxables : c'est scandaleux et en dépit du bon sens. » Pour Yves Durbet, ces installations devraient être soumises aux mêmes règles que les remontées mécaniques, qui proposent un fonctionnement similaire et sont, elles, sujettes à diverses taxes.

L'impact de ces bandes transporteuses a pourtant un impact bien réel sur le foncier des communes

concernées. Philippe Rossi évoque le parking du plan d'eau des Oudins, dont une partie a dû être sacrifiée pour installer les convoyeurs : « Et après on nous dit que cela n'a pas d'impact, il faut qu'ils changent leurs lunettes, les membres de la DGFIP ! » L'élu s'inquiète désormais du régime fiscal qui sera appliqué au dépôt des Resses, qui doit accueillir cinq millions de tonnes de matériaux d'excavations, dits Matex, issus du creusement de différents chantiers.

• V.D.



Considérées comme des installations temporaires et démontables, les bandes transporteuses ne rapportent aucune recette fiscale aux communes. Photo Le DL/V.D.